

DELIBERATION N° 87/09-16 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE/APPLICATION DE LA DECISION DE RETROACTIVITE DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE SUR LA T.H. POUR LES EXERCICES 1986 et 1987

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse faite par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle dans un courrier en date du 3 Août 1987, à la délibération N° 87/06-03 du 15 Juin 1987 sollicitant la rétroactivité de l'application de l'abattement spécial à la base de 15 % pour les années 1986 et 1987.

Cet abattement créé en 1980 avait été supprimé en 1986 par délibération N° 85/06-04 du 25 Juin 1985, sur la foi des informations transmises dans le cadre de l'annonce des mesures gouvernementales d'allègement de la taxe d'habitation en faveur des contribuables défavorisés.

L'application du texte définitif, publié au J.O. du 11 Juillet 1985, conduisait à léser les intérêts des ludréens antérieurement bénéficiaires de l'abattement consenti par la Commune de LUDRES.

Aussi, le Conseil Municipal décidait en 1987, par délibération en date du 16 Mars, confirmée le 15 Juin, de solliciter, à titre rétroactif pour les exercices 1986 et 1987, l'application de l'abattement spécial à la base de 15 %.

Cette mesure rétroactive, selon les observations de Monsieur le Préfet, déroge aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et ne pourrait de ce fait être appliquée.

Aussi, il conviendrait de solliciter l'avis du juge administratif sur cette question, afin de défendre les intérêts des ludréens bénéficiaires de cette mesure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,*
- de désigner Maître THIRY, Avocat à NANCY, pour défendre les intérêts de la commune en cette affaire.*
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1987.*